

PAR COURRIEL

Le 22 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 46225 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, concernant le document 401387587. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Lettre, 6 septembre 2016 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 6 septembre 2016

La Ferme Whyte
200, chemin Hurley
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

Gestion documentaire : 7710-16-01-1304901
Lieu d'intervention : X2070598
Document produit : 401387587

Objet : Avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage de bovins d'engraissement

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons bien reçu le 9 août 2016 un avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage de bovins d'engraissement situé sur le lot 5 365 883, cadastre du Québec, dans la municipalité de Hemmingford.

Nous avons effectué une vérification administrative des documents légaux composant cet avis de projet, soit le formulaire d'avis de projet intégrant le bilan de phosphore. Cette information sera portée à votre dossier. À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur) tel que spécifié dans le formulaire d'avis de projet. Il est également à noter qu'aucun document légal ne sera délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour votre projet.

Ces règles administratives ne vous dispensent pas de vous conformer aux obligations environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent dont notamment le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. **Vous devez également vous assurer d'obtenir toute autre autorisation requise, notamment, celle de la municipalité où est localisé le projet.**

...2


Conséquemment, dans la mesure où vous vous êtes assurés que votre projet est conforme, vous pourrez procéder à sa réalisation à compter du 8 septembre 2016, soit 30 jours après la date de son dépôt dûment complété à nos bureaux.

Dans les 60 jours suivant la réalisation de votre projet, l'agronome et s'il y a lieu l'ingénieur, ayant signé l'avis de projet, devront faire parvenir au MDDELCC une attestation de conformité.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à me contacter au 450 928-7607 poste 256.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

SB/sb



Stéfanos Bitzakidis, agronome
Chef d'équipe du secteur agricole